Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Wissembourg

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Sauer

Nombre de membres : 17

Séance du 26 avril 1999
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 14
MM. LOGEL, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER, Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, MEYER-KUHN, GOETZ, ISEL, WINLING, BABILON, WEISBECKER.

Absents : MM. HAAS (excusé), WITTMER, RUSTENHOLZ.

DEL. N° 23 /1999
OBJET : NACELLE : REGLEMENT DU PREJUDICE

Le Président informe l'assemblée délibérante qu'à la suite de l'endommagement de la nacelle pendant son utilisation par l'Association des Artisans, Commerçants et Exploitants de Lembach, la réparation s'est avérée nécessaire.
Les dommages ont été déclarés à GROUPAMA Assurances qui ont réglé le préjudice en adressant un chèque de 2 653,72 F –correspondant aux frais de réparation de 3 950,00 F déduits de la franchise de 1 296,28 F prévue au contrat d'assurance- à la Communauté de Communes.

Le Bureau, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter le chèque d'un montant de 2 653,72 F adressé par GROUPAMA Assurances à la Communauté de Communes pour le règlement de la réparation de la nacelle ;

- de facturer à l'Association des Artisans, Commerçants et Exploitants de Lembach et environs (AACEL) le montant de la franchise, soit 1 296,28 F ;

- d'autoriser le Président à procéder au recouvrement de ces recettes.

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE
DE WISSEMBOURG
le 27 MAI 1999

Pour copie conforme
MORSBRONN-LES-BAINS, le 11 mai 1999

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

COMMUNAUTE DE COMMUNES * VALLEE DE LA SAUER *

Le Président,
Bernard LOGEL

GROUPAMA ALSACE
ASSURANCES

Courrier arrivé

2 8 JAN. 1999

COMMUNAUTE DE CNES
VALLEE DE LA SAUER

Pour tous renseignements, contactez :
MADAME CHABANET MARIE JOSEPHE
101, ROUTE DE HAUSBERGEN

67309 SCHILTIGHEIM CEDEX
TEL : 03.88.81.52.52 POSTE :

N'oubliez pas de rappeler ces références :

Règlement n°	0212740
Sinistre n°	1998001797 ~~002~~ 267
Souscripteur	01137742E 10031

Vos références

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE LA SAUER
REP PAR M BERNARD LOGEL
1 ROUTE DE HAGUENAU

67360 MORSBRONN LES BAINS

Le décompte de votre règlement est le suivant :

PREJUDICE MATERIEL 2.653,72

FRANCHISE DEDUITE 1296,28F,

SELON EXPERTISE DEDUCTION FAITE DE LA FRANCHISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES * VALLEE DE LA SAUER *

Vu
Le Président,
B. LOGEL

CPE24 26.01.1999 990126 DBFG001LCD1999012602127 40

GROUPAMA ALSACE
101 RTE DE HAUSBERGEN 67309 SCHILTIGHEIM CEDEX
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES

Nous vous souhaitons bonne réception du chèque de : 2.653,72 F

002349

CHÈQUE A DÉTACHER

BANQUE FINANCIÈRE GROUPAMA

PAYEZ CONTRE CE CHÈQUE non endossable sauf au profit d'un établissement bancaire ou assimilé la somme indiquée ci-desso

N° CHÈQUE	CONTRÔLE			
0092418	******2653,72	SCHILTIGHEIM, le	26.01.1999	B.P.F ******2653,7

A COMMUNAUTE DE COMMUNES

RUWA.BELL

PAYABLE A
51, rue de la Chaussée d'Antin
75009 PARIS
Tél. : 01.44.53.53.53
Compensable à Paris

GROUPAMA ALSACE
101, route de Hausbergen
67309 SCHILTIGHEIM Cedex
Compte : 20103536010

Chèque n°

<17>

⑈0092418⑈ ⑆000000265372⑆ 02000035010⑈